

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°70/ 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 octobre 2024

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe

OBJET : Aide aux familles pour les forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune pour la saison d'hiver 2024/2025.

Madame le Maire rappelle les éléments relatifs à la mise en place de l'aide aux familles pour les forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune pour la saison d'hiver 2024/2025.

Pour rappel, l'aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019), des forfaits de ski – saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).
L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2020).

Madame le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

-Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019) résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal de Molines en Queyras ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année, sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant.

- La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 euros, reste à la charge des familles 20 euros par enfant.
- La famille procède au règlement de ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré
Le Conseil,

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire,
- II. **D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2024/2025, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- III. **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2024,
- IV. **D'AUTORISER** la nomination des secrétaires de mairie concernées comme mandataires de la régie Jeunesse d'avances et de recettes de la Communauté de communes pour encaisser la participation demandée aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2024/2025,
- V. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- VI. **D'AUTORISER** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

GARCIN Valérie

